

DU DIMANCHE 17 MAI AU VENDREDI 31 JUILLET 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 17/05/2026
CT / ER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/647

Base-vie et stockage de matériaux pour travaux de ravalement de façades sur cour - Interdiction temporaire de stationnement rue des Etats Généraux – Prolongation de l'arrêté n° A2026/195 du 3 février 2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026/458 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Vu l'arrêté n° A2026/195 du 3 février 2026 portant « Base-vie et stockage de matériaux pour travaux de ravalement de façades sur cour – Interdiction temporaire de stationnement rue des Etats Généraux »,

Considérant la nouvelle demande formulée par **l'entreprise T.C.R** - 15 rue de la porte de Buc 78000 Versailles pour la mise en place d'une base-vie et le stockage de matériaux en vue d'effectuer des travaux de ravalement de façades sur cour,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **L'article 1 de l'arrêté n° A2026/195 du 3 février 2026 est modifié comme suit : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit jusqu'au vendredi 31 juillet 2026 :**

Rue des Etats Généraux, côté des numéros impairs, sur une longueur d'une place de stationnement de part et d'autre de l'entrée du n° 39 (emplacements motos neutralisé et un emplacement stationnement 15 minutes neutralisé)

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2026/195 du 3 février 2026 demeurent inchangées.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 14 avril 2026